



Nouvelle adhésion Changement de l'autorisation Autorisation annulée le _____
Mois / Jour / Année

1. Renseignements sur le titulaire (Veuillez écrire lisiblement)

Nom : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

2. Options de paiement (Cocher une case)

Paiement minimum Solde du compte en entier

3. Renseignements sur le compte de débits préautorisés (DPA)

Numéro de compte de Carte de crédit :

Numéro de compte de dépôt :

Numéro de transit de la succursale :

Numéro d'institution financière :

Compte de chèques

Compte d'épargne

Institution financière : _____
Nom

_____ Adresse

Si vous désirez seulement annuler votre autorisation, veuillez apposer votre signature ci-dessous.

Dans le présent formulaire d'autorisation, les termes « vous » et « votre » désignent chaque titulaire du compte DPA qui y appose sa signature. D'autres termes ont été définis dans la Convention de paiements préautorisés (page 2). Vous nous autorisez à porter au débit du compte DPA tous les montants que vous nous devez de temps à autre en vertu du compte de Carte de crédit TD, selon le montant du paiement indiqué dans la section Options de paiement du formulaire. Vous avez lu, compris et accepté les modalités de la Convention de paiements préautorisés qui fait partie du présent formulaire.

Signature du titulaire de compte

Signature du titulaire de compte conjoint

Nom (en caractères d'imprimerie)

Nom (en caractères d'imprimerie)

Date (Mois / Jour / Année)

Date (Mois / Jour / Année)

ID d'entrée

Numéro de succursale

IMPORTANT

Vous devez inclure un chèque portant la mention « SPÉCIMEN » pour un compte de chèques ou la portion supérieure de votre relevé pour un compte d'épargne, sinon votre demande ne peut être traitée.

Pour les comptes conjoints, la signature de tous les titulaires autorisés est requise.

Veuillez poster ou télécopier le formulaire dûment rempli à :
TD Canada Trust
P O Box 337 STN A
Orangeville ON L9W 9Z9

Carte de crédit personnelle : 1-877-941-4033
Carte de crédit Affaires : 1-877-941-8689
Carte de crédit Services bancaires
commerciaux seulement : 905-214-0681 ou 1-888-996-0939

Convention de paiements préautorisés

Dans la présente convention, « nous », « notre », « nos », « nôtre », « TD Canada Trust » et « TD » désignent La Banque Toronto-Dominion et ses ayant droits, et « vous », « votre », « vos » et « vôtre » désignent chaque titulaire du compte de débits préautorisés (DPA).

On entend par « **DPA** », un débit préautorisé aux termes de la présente convention et par « **compte DPA** » le compte indiqué sur le formulaire de paiements préautorisés (le « *formulaire* ») ou tout autre compte de remplacement que vous nous indiquez.

On entend par « **compte de Carte de crédit TD** », le compte de carte de crédit TD indiqué sur le formulaire.

On entend par « **DPA d'entreprise** », un DPA tiré pour le paiement de biens ou de services ayant trait à votre entreprise ou activité commerciale.

On entend par « **DPA personnel** », un DPA tiré pour le paiement de biens ou de services reliés à votre activité personnelle, de ménage ou de consommation. Vous reconnaissez que si ce DPA est utilisé pour payer un compte de Carte de crédit TD d'entreprise que vous détenez chez nous, il s'agit d'un DPA d'entreprise. Vous reconnaissez que si ce DPA est utilisé pour payer un compte de Carte de crédit TD personnel, il s'agit d'un DPA personnel. Vous reconnaissez que la présente convention est conclue à notre avantage et à celui de toute institution financière qui gère le compte DPA (l'« *institution du DPA* ») : et est conclue en contrepartie du fait que l'institution du DPA convient de traiter les DPA sur le compte DPA conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements. Vous nous autorisez à débiter le compte DPA de tous les montants que vous nous devez de temps à autre aux termes du compte de Carte de crédit TD pour le montant indiqué à la rubrique Options de paiement sur le formulaire.

LE MONTANT DU PAIEMENT ÉTANT VARIABLE, VOUS RENONCEZ À EXIGER DE LA BANQUE TD UN PRÉAVIS RELATIF AU MONTANT DES PAIEMENTS.

La Banque TD peut émettre un DPA mensuellement. Vous pouvez annuler la présente autorisation à tout moment en nous donnant un préavis de 30 jours. Cet avis peut être signifié par écrit ou verbalement (si nous pouvons vérifier votre identité). Pour obtenir une copie du formulaire d'annulation ou plus de renseignements au sujet de vos droits d'annulation d'un accord de débits préautorisés, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca. L'annulation de cette autorisation ne met pas fin au compte de Carte de crédit TD ni ne vous libère de toute obligation de payer par un mode de paiement que nous jugeons satisfaisant tous les montants que vous nous devez. Cette autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement et ne modifie pas autrement vos obligations envers nous. Vous reconnaissez qu'en nous donnant la présente autorisation, celle-ci est considérée comme étant remise par vous à l'institution du DPA. Vous reconnaissez que l'institution du DPA (autre que TD Canada Trust) n'est pas tenue de vérifier que chaque DPA qui nous est soumis a été émis conformément à cette autorisation, notamment, le montant, ou que l'objet du paiement à l'égard duquel le DPA a été soumis a été rempli par nous en tant que condition pour honorer le DPA. Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca. Vous nous déclarez sur une base continue que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour prendre une mesure concernant le compte DPA ont signé le formulaire et que les renseignements indiqués sur le formulaire à l'égard du compte DPA sont exacts et complets. Vous vous engagez à nous aviser par écrit de tout changement dans ces renseignements au moins deux semaines avant la prochaine date d'exigibilité d'un DPA.